

Règlement SVP de soutien financier aux projets étudiant.es



1. Organisation de l'appel à projet SVP

L'appel à projet SVP (ci-après « l'appel à projet ») est organisé par la HES-SO//FR, représentée par le comité Student Venture Program (« ci-après SVP »).

L'appel à projet est régi par le présent règlement.

Objectif de l'appel à projet

L'objectif est de soutenir le développement de projets concrets d'étudiant.es de la HES-SO//Fribourg à potentiel entrepreneurial. Le soutien financier permet ainsi, selon la taille du projet et son niveau de maturation, sa réalisation ou la réalisation d'une de ses étapes clés.

Conditions de participation

D'une manière générale, peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet, tout projet répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

- Les projets suivis activement par le programme SVP
- Les projets en phase d'idéation, de prototypage ou d'exécution
- Le porteur de projet doit être immatriculé en tant qu'étudiant à la HES-SO//FR au moment du dépôt et pour au minimum deux semestres.
- Un porteur du projet au minimum doit être domicilié sur le canton de Fribourg.
 - Le développement et/ou le déploiement du projet doit avoir lieu sur le canton de Fribourg. ou

Le projet doit être développé en partenariat d'au minimum une haute école fribourgeoise ou d'une autorité ou société fribourgeoise.

De plus, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet est de nature interdisciplinaire
- Le projet doit démarrer dans les 2 mois à partir de la réception du montant
- Le projet doit démontrer un impact dans les 6 à 9 mois à partir de la réception du montant, et un rapport concis de mise en œuvre doit être remis au plus tard 9 mois après réception du soutien financier. Ce rapport doit démontrer que le budget alloué a pu aboutir aux objectifs définis dans la demande de financement par le biais notamment de pièces comptables.
- Le porteur de projet doit préciser dans le formulaire d'inscription si le projet bénéficie d'autres fonds et/ou a été présenté dans le cadre d'un autre concours / appel à projet simultanément ou dans le passé.

4. Déroulement de l'appel à projet

L'appel à projet, basé sur le principe du « first in – first served », comporte plusieurs étapes qui peuvent se réaliser en tout temps durant l'année. :

- Identification d'un-e professeur-e référent de son école et attestation d'engagement dudit/de la professeur-e
- Inscription des participants via le formulaire en ligne
- Remise des dossiers de projet par mail
- Entrée en matière ou non par le jury
- Présentation au jury des projets retenus

- Proclamation des résultats dans les plus brefs délais
- Coaching par le-la professeur-e et l'InnovationLab Fribourg des sélectionnés en fonction des besoins.

5. Inscription et délai

Les candidatures doivent être soumises via le formulaire en ligne accompagné d'un descriptif de 3 pages A4 maximum comprenant les points principaux suivants :

- Une introduction
- La genèse du projet
- Un descriptif du projet avec:
 - o les objectifs et les impacts du projet
 - o la planification du projet
 - les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation du projet (incluant un budget détaillé : dépenses, recettes)

6. Inscription, frais et évaluation

L'inscription est ouverte en continu durant l'année civile en cours jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière (first in – first served).

Les candidats doivent soumettre une version électronique du dossier complet suivant le canevas indiqué dans le formulaire d'inscription disponible sur <u>le site SVP.</u>¹

Le dossier est envoyé à l'adresse syp@hefr.ch .

Aucun frais d'inscription n'est requis.

7. Obligation des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Accepter le présent règlement
- Être présents lors d'événements officiels
- Renoncer à tout recours contre les décisions du jury aux différentes étapes
- Autoriser le traitement des données aux fins de succès du projet, de son accompagnement et de son financement
- L'utilisation des données personnelles et images prises durant le projet, pour les projets retenus, pourront sur accord explicite être utilisés à des fins de promotion du projet respectivement de l'appel à projet

Les lauréats s'engagent à fournir un rapport quant à l'utilisation du soutien financier accordé au plus tard 9 mois après son obtention (3 pages A4 max. sans la page de titre).

¹ https://www.hefr.ch/fr/hesso-fr/conseils/student-venture-program/

8. Critères d'évaluation

Les dossiers sont évalués selon la libre et exclusive appréciation du jury sur la base notamment des critères d'évaluation suivant (liste non exhaustive) :

- l'originalité de l'idée
- la faisabilité
- l' inter-disciplinarité
- les impacts potentiels
- la motivation et intérêts du/des porteurs du projet

9. Jury

Le jury est constitué d'un représentant de chaque HES de la HES-SO//FR ainsi que d'un représentant de l'Innovation Lab Fribourg.

10. Proclamation des résultats

Les candidats sont informés des résultats à la suite de l'évaluation de leur projet par le jury. Tous les participants, qu'ils soient sélectionnés ou non, reçoivent une notification concernant l'issue de leur candidature.

Les projets non retenus peuvent faire l'objet d'un nouvel appel à projet en tout temps. Les données de soumission sont supprimées.

Un événement public est éventuellement organisé pour mettre en valeur les projets sélectionnés.

11. Soutien financier et prestations

Un soutien financier est attribué aux projets sélectionnés et doit être utilisé en accord avec les objectifs du projet présenté. Le montant maximum du soutien financier octroyé est de CHF 5'000.- par projet.

En cas d'arrêt ou de non-commencement du projet dans les 9 mois après réception de l'enveloppe financière, un remboursement partiel ou total du soutien financier reçu peut être exigé.

12. Responsabilité

Le jury décline toute responsabilité pour la perte, la détérioration, la destruction ou l'utilisation non autorisée des dossiers soumis.

Il est de la responsabilité des soumissionnaires de protéger la propriété intellectuelle avant soumission.

13. Confidentialité

Les informations fournies par les participants sont traitées de manière confidentielle jusqu'à la proclamation des résultats. Toutefois, pour des besoins de promotion et de mise en valeur des projets sélectionnés, le comité SVP se réserve le droit d'utiliser certaines informations disponibles, en accord avec le porteur de projet.

14. Révocation

Les soutiens financiers peuvent être réclamés à postériori si des informations fausses ou incorrectes sont découvertes après la sélection des projets.

15. Modification du règlement

Le comité SVP se réserve le droit, en tout temps, de modifier le présent règlement ou d'annuler l'appel à projet.

16. For juridique

For juridique à Fribourg